



La VRAIE Info

Facebook :
La CGT Pimkie
Site internet :
cgtpimkie.kazeo.com
Contact :
06.27.34.81.17

REMUNERATION ET AVENANT INTEGRANT LES PRIMES

Une nouvelle grille de rémunérations est applicable pour les nouveaux embauchés et pour les promotions depuis le 1^{er} octobre 2018. Ces salariés ne bénéficient plus de la rémunération variable (P.O.M, P.A.I, fixe complémentaire).

Le critère « Taille » définit la rémunération brute en fonction du chiffre d'affaires TTC:

S= inférieur à 800 000€ par an (**RM** : entre 1748 et 2000€ - **RA** : entre 1678 et 1750€)

M= entre 800 000 d'€ et 1 million 100 par an (**RM** : entre 1748 et 2100€ - **RA** : entre 1678 et 1850€)

L= entre 1million 100 et 2 millions € par an (**RM** : entre 1748 et 2300€ - **RA** : entre 1678 et 1900€)

XL= supérieur à 2 millions € par an (**RM** : entre 1748 et 2600€ - **RA** : entre 1678 et 2000€)

Les salariés actuellement en poste, qui n'ont pas signé l'avenant d'intégration des primes, gardent leur rémunération variable.

Pour information, 53% des RM ont signé leur avenant, 42% des RA, 24% des 1eres vendeuses et 23% des vendeuses. Preuve en est que la majorité des salariés ont bien compris que l'intégration des primes était loin d'être avantageuse. *La CGT Pimkie, seul syndicat à ne pas avoir signé cet accord, avait donc raison !*

CADEAU DE VOTRE COMITE D'ENTREPRISE

Sur proposition de la CGT Pimkie, les élus au comité d'entreprise ont voté à l'unanimité de vous offrir une enceinte bluetooth. Si vous avez 1 mois d'ancienneté au 31 décembre 2018, vous en bénéficiez. Votre cadeau sera envoyé en magasin, au plus tard en février.

PRIME DE FIN D'ANNEE (MACRON)

La direction Pimkie a informé le comité d'entreprise, qu'elle ne versera aucune prime de fin d'année (prime Macron), car les résultats 2018 ne sont pas au rendez-vous.

PRIME DE PARTICIPATION

Une prime de participation sera versée en mai 2019. Nous ne pouvons pas vous confirmer sa valeur car elle dépend des résultats consolidés au 31 décembre 2018.

La CGT Pimkie est satisfaite d'avoir signé l'accord de participation, car il améliore la prime légale qui aurait été versée (meilleure formule de calcul et meilleure répartition de la réserve de participation en faveur des bas salaires).

Dès que nous aurons connaissance de la valeur de l'enveloppe, nous vous tiendrons au courant.

MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

Suite au droit d'alerte du CHSCT, l'inspection du travail a reconnu l'existence d'un danger grave et imminent et à réclamer à la direction Pimkie la mise en place de mesures pour prévenir la santé physique des salariés des magasins impactés par le mouvement des gilets jaunes.

Tant que ces mesures ne sont mises en place et transmises à l'ensemble des magasins, la risque pour danger et grave et imminent existe toujours. En attendant, vous pouvez donc, si vous le souhaitez exercer votre droit de retrait à votre poste de travail (cf La VRAIE info du novembre 2018).

La CGT Pimkie
Une équipe - Des valeurs et des actes